

# Règlement intérieur du parc Dashanpu

Directives de visite et consignes de sécurité pour garantir une expérience agréable

---

## 1. ACCÈS AU PARC

### 1.1. Contrôle d'entrée :

En pénétrant dans le parc, vous vous engagez à ne pas apporter :

- Des substances illégales, dangereuses, des boissons alcoolisées, des bouteilles en verre, des objets dangereux (notamment des armes offensives ou défensives de toute catégorie) et tout objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu (par exemple : pistolet laser, pistolet à eau, ...) susceptibles de compromettre la sécurité des visiteurs.
- Des objets pouvant perturber la tranquillité des visiteurs (vuvuzela, porte-voix, klaxons).
- Des objets récréatifs tels que des drones ou tout autre jouet télécommandé ou radiocommandé.
- Tout objet considéré comme inapproprié ou perturbant par T.V.F.

Les visiteurs en possession d'objets interdits seront invités à s'en débarrasser avant d'entrer dans le parc. Il est important de noter que Tourisme en Val de France ne propose aucun service de garde d'objets, et les objets interdits ne pourront pas être récupérés et pourront être détruits.

1.2. Objets encombrants : Les poussettes et les petits chariots sont autorisés à condition de ne pas dépasser les dimensions de 92 cm x 132 cm pour des raisons de sécurité.

1.3. Moyens de déplacement : Il est interdit d'entrer dans le parc avec des patins à roulettes, des vélos ou tout autre moyen de déplacement personnel, motorisé ou non, tels que (liste non exhaustive) :

- Une trottinette avec ou sans moteur
- Un skateboard avec ou sans moteur
- Un gyropode
- Une monoroue ou engin similaire
- Un hoverboard

Un certificat médical indiquant spécifiquement le besoin pourra être demandé (à l'exception des fauteuils roulants standard et électriques). Veuillez noter que la vitesse de ces véhicules ou engins doit être limitée à une allure de marche ne dépassant pas 6 km/h.

1.4. Tenue vestimentaire : Une tenue appropriée est exigée en tout temps, ainsi que le port de chaussures, d'un haut et d'un bas. Nous nous réservons également le droit, à notre discrétion et à tout moment, de refuser l'accès ou d'expulser toute personne portant des vêtements, un maquillage ou un tatouage qui, entre autres, pourrait heurter la sensibilité des jeunes enfants et du public familial, ou que T.V.F. jugerait inappropriés et susceptibles de provoquer des interactions ou des perturbations avec d'autres visiteurs en se faisant passer pour des personnages costumés. Les vêtements traînant par terre sont interdits. Il en va de même pour le port d'accessoires susceptibles de compromettre la sécurité dans nos attractions (capes, bâtons, ...). Le non-respect de ces exigences vestimentaires peut entraîner le refus

d'accès au parc. Des règles spécifiques peuvent s'appliquer lors d'événements privés. Veuillez les consulter sur les supports dédiés à ces événements.

1.5. Mineurs : Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un parent âgé de 15 ans ou plus ou d'un adulte responsable pour pouvoir acheter leur billet d'entrée et accéder à l'un des Parcs. Ils doivent être surveillés en permanence. T.V.F se réserve le droit discrétionnaire d'interdire l'accès aux enfants de moins de 7 ans non accompagnés d'un parent âgé de 15 ans ou plus ou d'un adulte responsable. Par conséquent, les enfants non accompagnés devront se soumettre à un contrôle de taille et d'âge à l'entrée des attractions. Quel que soit leur âge, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont légalement la garde, et ces derniers sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer. Pour les groupes d'enfants pris en charge dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, l'accompagnement est obligatoire et doit être conforme à la réglementation en vigueur.

1.6. Animaux : L'accès aux Parcs avec des animaux est interdit pour le bien-être des animaux ainsi que des autres visiteurs, à l'exception des cas suivants : Les chiens d'assistance et les chiens guides d'aveugles mentionnés à l'article L245-3 du Code de l'action sociale et des familles sont autorisés à l'intérieur du Parc. Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la responsabilité de leur propriétaire. Un justificatif peut être demandé.

1.7. Validité des billets d'entrée : Vous vous engagez à vérifier et à respecter les conditions de validité du titre d'accès au parc. Les billets achetés en dehors des canaux officiels ne seront pas acceptés.

1.8. Sortie et réadmission : Si vous souhaitez quitter le parc et être réadmis plus tard dans la même journée, veuillez vous assurer, avant de sortir, de disposer de tous les éléments nécessaires à votre réadmission (billets, éventuellement tampon, ...).

## 2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

### Mesures particulières liées à la lutte contre la propagation du SARS-COV2

Conformément à la législation française et aux recommandations des autorités sanitaires, les visiteurs présentant des symptômes évocateurs du COVID-19 pouvant être considérés comme des "cas probables", ainsi que leurs accompagnants proches pouvant être considérés comme des "cas possibles", seront priés de se rendre dans des lieux spécifiquement désignés à cet effet en attendant une évaluation par les services médicaux. T.V.F se réserve le droit de refuser l'accès aux visiteurs qui ne se conformeraient pas à ces mesures.

2.1. Comportement du public : Les vols, les troubles à l'ordre public, les violences verbales et physiques, les propos insultants, les fraudes, les escroqueries, les états d'ébriété, les atteintes aux bonnes mœurs, les actes malveillants, le non-respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, le racisme, les propos ou les comportements discriminatoires, etc., peuvent amener T.V.F à intervenir et à prendre les mesures appropriées, y compris en informant les forces de police, en déposant une plainte ou en reconduisant le visiteur hors du parc sans aucune compensation, remboursement ou autre recours. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se déplacer ou de courir de manière imprudente. Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux et les installations prévues pour votre plaisir et votre

confort. Les zones clôturées sont interdites aux visiteurs. Pour des raisons sanitaires et de sécurité, il est interdit de manger et de boire dans le parc, y compris dans les files d'attente.

2.2. Sécurité dans les allées : Les dinosaures sont séparés du public par des cordages. De même, un dénivelé de 2 mètres nous sépare du Cher. Les abords du Cher sont protégés également par des cordages. Sur le parcours, ne pas s'appuyer sur les cordages, permet de garantir votre sécurité, aussi bien que le respect des dinosaures. Nous vous demandons de ne pas vous en approcher. En cas de non observation de ces mesures, TVF ne pourra être tenu pour responsable.

En venant sur le parc, vous prenez conscience que vous êtes dans la nature et qu'il convient de faire attention où vous marchez afin de ne pas vous blesser.

2.3. Évacuation du parc : La direction se réserve le droit de limiter ou de refuser l'accès au parc, voire de l'évacuer, si le taux de fréquentation est trop élevé, pour des raisons de sécurité ou en cas de "force majeure".

2.4. Vol et Dommages aux biens des visiteurs : T.V.F décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation de vos effets personnels dans le parc.

2.5. Vidéosurveillance : Ce site est équipé d'un système de vidéosurveillance exploité par T.V.F. Pour plus d'informations, veuillez consulter les panneaux d'information spécifiques à la vidéosurveillance.

2.6. Objets abandonnés : T.V.F se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée en collaboration avec les autorités compétentes.

### 3. ACCESSIBILITÉ DES ATTRACTIONS, DES SPECTACLES, DES RESTAURANTS, DES BOUTIQUES ET DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

3.1. Accès pour les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap : Les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap permanent ont le droit de bénéficier de la priorité dans les files d'attente.

3.2. Fermeture et retard d'ouverture : Certains restaurants, boutiques et établissements peuvent ouvrir avec un retard ou être temporairement fermés, notamment pour des travaux, en cas de conditions météorologiques défavorables ou pour des raisons de sécurité. Les visiteurs sont informés que ces fermetures peuvent survenir sans préavis, sans remboursement ni compensation.

### 4. INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE NON AUTORISÉE

4.1. Vente illicite et distribution de prospectus : En général, il est formellement interdit de vendre des biens et/ou des services au sein du parc, ainsi que de distribuer des tracts, des dépliants ou d'autres imprimés ou panneaux. La revente et/ou l'achat de billets d'entrée au parc "à la sauvette" sont interdits.

4.2. Prises de vue, enregistrements et copies : Les prises de vue, les enregistrements et les copies à des fins commerciales et/ou professionnelles ne sont pas autorisés sans l'accord préalable et écrit de T.V.F. Des restrictions spéciales peuvent s'appliquer à certaines attractions et spectacles.

## 5. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

La direction de T.V.F se réserve le droit de modifier les présentes directives de visite et consignes de sécurité à tout moment et sans préavis.